



# Edito

Madame, Monsieur, chers amis,

Le protocole de Protection citoyenne a été officialisé le 10 décembre 2019 en présence de **Christophe CAROL, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète, d'Eric MALLAUD, Procureur de la République et du général Philippe OTT, commandant du groupement de gendarmerie du PUY-DE-DOME et commandant-adjoint de la région de gendarmerie AUVERGNE-RHONE-ALPES.**

La signature de ce protocole entre L'Etat, la Justice, la Gendarmerie et la Mairie de Blanzat témoigne d'un souci collectif d'améliorer la sécurité de nos concitoyens et souligne l'importance d'un engagement commun.

C'est grâce à la pugnacité et le travail de longue haleine réalisé par Michel BEYSSI pendant de nombreux mois que ce protocole a pu être mis en place.

Le caractère universel et indivisible de la sécurité est reflété dans son principe de base :

**« la sécurité de chacun signifie la sécurité de tous ».**

Le dispositif « participation citoyenne » devrait permettre de renforcer le lien social entre nos concitoyens en luttant contre l'individualisme, tout en développant l'entraide et le soutien aux personnes vulnérables.

Face à une demande sociale infinie, dans une France où chacun raisonne différemment suivant qu'il chemine au volant ou bien à pied, où les gens se crispent, s'angoissent, s'irritent, il faut rétablir l'ordre des choses de nature à rassurer les citoyens et à leur permettre de retrouver un minimum de sérénité. C'est une question de survie du contrat social lui-même.

La signature de ce protocole est hautement symbolique afin d'amener les Blanzatois à travailler ensemble au bien-être de tous, dans les domaines de la sécurité et de la tranquillité. Ce protocole vise à mieux protéger la population, à optimiser l'action de la gendarmerie et à accroître l'efficacité de la prévention au plus près des habitants.

◆ **MERCI** aux gendarmes pour le travail effectué de jour comme de nuit, pour leur abnégation et leur engagement sur notre commune.

◆ **MERCI** aux Blanzatoises et Blanzatois qui ont bien voulu s'associer à la protection de leur environnement.

La convention conclue permettra à chacun de remplir au mieux son rôle.

**« Citoyens dormez tranquilles, rien ne vous menace ».  
(C'était autrefois le cri de la maréchaussée patrouillant les rues d'une ville).**

**Maintenant il s'agit de dormir tranquilles parce que certains savent ouvrir l'œil.**

Hier on a signé, Aujourd'hui on met en place.

**Le maire  
Christine PEROL-BEYSSI**



## DISCOURS DU GÉNÉRAL : PHILIPPE OTT, COMMANDANT ADJOINT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

« La gendarmerie nationale a pour mission première de protéger et de rassurer les populations, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et, plus globalement, en développant l'esprit civique.

Une boîte aux lettres électronique de la brigade de Chamalières est disponible et surveillée pour tout type de remontées d'informations. Enfin des réunions d'échanges auront lieu chaque semestre avec les élus et la population et en cas de besoins précis...

Je salue l'engagement de la commune de Blanzat dans cette démarche, qui comme vous le savez consiste à associer élus et population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et la protection de leur environnement. Le dispositif favorise l'alerte immédiate en cas d'évènement suspect ou de fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

...Nous croyons beaucoup à la co-production de sécurité et tous les habitants du département du Puy-de-Dôme, comme partout ailleurs, doivent se sentir impliqués dans la prévention collective des faits de délinquance. Ce protocole a donc vocation à être signé dans de plus en plus de communes du département. Ce dispositif est une corde de plus à l'arc de mesures dont nous disposons pour nous opposer aux passages à l'acte délinquant sur nos territoires. »

**Général Philippe OTT**  
**Dispositif OTV : Opération Tranquillité Vacances**



# LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE\*

Le Protocole de Participation Citoyenne est un accord signé entre l'Etat, représenté par le Préfet, le Procureur de la République, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale et la commune de Blanzat représentée par le Maire.

## ■ UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

La démarche de Participation Citoyenne consiste à associer les élus, les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes possibles de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action en partenariat avec la gendarmerie.

## ■ QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

- Lutter contre les cambriolages, les escroqueries, les incivilités, contre tout fait pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens en favorisant le signalement.
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants du même quartier afin de donner à la procédure une efficacité maximale.
- Rassurer, aider et protéger les personnes vulnérables.
- Constituer une chaîne d'alerte avec les habitants, les référents de quartier, le référent coordinateur et la gendarmerie.
- Favoriser les contacts et les échanges afin de proposer aux habitants de réaliser des actes de prévention, et de renforcer l'action de la gendarmerie.

## ■ LE DISPOSITIF

Il encourage la population à adopter une attitude vigilante. Il repose sur la constitution d'un réseau solidaire constitué autour des habitants de la commune qui favorise l'alerte rapide de la gendarmerie pour tout événement suspect dont ils seraient les témoins, ou pour toute situation qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux forces de police. En particulier, il ne permet pas la constitution de patrouilles locales.

## ■ LES ACTEURS ET LEUR RÔLE

### LE MAIRE

Il est chargé, en collaboration avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, du fonctionnement et du suivi du dispositif. Il lui appartient d'organiser, avec la présence de la gendarmerie, des réunions publiques d'échange et d'information sur le dispositif et ses évolutions.

### LES HABITANT(ES)

Ils mettent en place les pratiques de prévention nécessaires :

- Surveillance réciproque des maisons, en cas d'absence ramassage du courrier de vacances.
- Signalement des comportements inhabituels (démarcheurs douteux véhicules suspects).
- Signalement, des faits de dégradation, d'incivilité.
- Signalement des délits, crimes dont ils sont témoins.

Ne jamais tenter d'intervenir avant l'arrivée des forces de police.

### OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

- Les habitants sont invités à participer aux Opérations Tranquillité Vacances (OTV). Il s'agit d'un dispositif de prévention des cambriolages qui est mis en place par la gendarmerie nationale. Il suffit de s'inscrire auprès de la gendarmerie de Chamalières quelques jours avant le départ en congés.

Adresses utiles :

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-contact](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Formulaire-de-contact)

Inscription en ligne possible :

[www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R4103](http://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R4103)

### LES RÉFÉRENT(ES) DE QUARTIER (OU DE RUE)

Sont le lien entre les habitants, le maire et la gendarmerie. Choisis par le maire sur la base du volontariat et du bénévolat, les citoyen (nes) référent(es) recevront une information spécifique dispensée par la brigade de gendarmerie territoriale de Chamalières.

### LA GENDARMERIE

Elle assure la cohésion du dispositif. Un gendarme référent sera l'interlocuteur privilégié du référent coordinateur et des référents de quartier. Il recueillera les informations communiquées par le référent principal, il pourra avoir un rôle de conseiller auprès des personnes référentes, et leur transmettre toutes informations de prévention à destination de la population.

## ■ COMMENT FONCTIONNE LE DISPOSITIF ?

### LES SIGNALEMENTS

La rapidité avec laquelle l'information est communiquée est primordiale. Vous êtes témoin direct d'un comportement ou d'une situation suspects, d'un acte d'incivilité, d'un délit, d'un crime (exemple le plus fréquent, un cambriolage) de toute action portant atteinte aux personnes et aux biens, appeler immédiatement le 17.

### L'INFORMATION

Elle est un élément fondamental du dispositif.

- Informations en direction des référents ou de la gendarmerie,
- Informations de la gendarmerie au maire et aux référents,
- Informations de prévention destinées aux habitants,
- Informations échangées lors de réunions publiques, une à deux fois par an.

### LA SIGNALÉTIQUE

Avec l'accord du Préfet et de la gendarmerie, le maire pourra implanter une signalétique spécifique aux entrées de la ville.

Le texte du Protocole de Participation Citoyenne est à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site de la ville: <http://www.ville-blanzat.fr>

### RAPPEL DES PRINCIPAUX

#### NUMÉROS D'URGENCE :



## APPEL A VOLONTAIRES

Comme le montre le plan de Blanzat, Plusieurs secteurs n'ont pas encore d'habitant référent.

Motivé(e) et disponible, vous souhaitez vous impliquer dans le dispositif du Protocole de Participation Citoyenne en devenant référent pour votre quartier. Il suffit de remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie :

Du lundi au vendredi :

8h30-12h/14h-17h  
Le samedi : 10h-12h



\*Cet article est rédigé à partir de documents officiels et comportent des extraits du Protocole de Participation Citoyenne.

# Blanzat Mag

EDITION SPÉCIALE

## PARTICIPATION CITOYENNE



EN LIAISON IMMÉDIATE AVEC LA GENDARMERIE  
ET LA POLICE MUNICIPALE